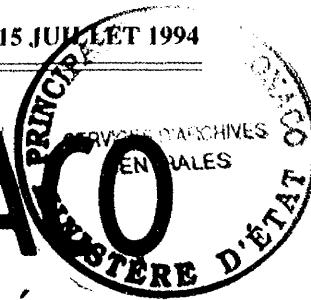


JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille



ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 295,00 F	Greffe Général - Parquet Général 34,50 F
Etranger 360,00 F	Gérances libres, locations gérances 37,00 F
Etranger par avion 455,00 F	Commerces (cessions, etc ...) 38,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule 145,00 F	Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) 40,00 F
Changement d'adresse 7,00 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution) 34,50 F
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.204 du 1^{er} mars 1994 portant nomination d'un Employé de bureau au Service des Archives Centrales (p. 802).

Ordonnance Souveraine n° 11.263 du 10 mai 1994 portant nomination d'une Attachée principale à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle (p. 802).

Ordonnance Souveraine n° 11.264 du 10 mai 1994 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 803).

Ordonnances Souveraines n° 11.265 et 11.266 du 10 mai 1994 portant nomination d'Employées de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 803 et 804).

Ordonnance Souveraine n° 11.267 du 10 mai 1994 portant nomination d'un Administrateur à la Direction des Affaires Culturelles (p. 804).

Ordonnance Souveraine n° 11.278 du 31 mai 1994 portant nomination d'une Sténodactylographe à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 804).

Ordonnance Souveraine n° 11.279 du 31 mai 1994 portant nomination d'un Agent d'exploitation à l'Office des Téléphones (p. 805).

Ordonnance Souveraine n° 11.307 du 12 juillet 1994 portant naturalisation monégasque (p. 805).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 94-317 du 8 juillet 1994 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Association Monégasque pour le Développement et la Promotion des Ports" (p. 805).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 94-23 du 11 juillet 1994 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 806).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique.

Avis de recrutement n° 94-150 d'une secrétaire sténodactylographe à la Direction de la Fonction publique (p. 806)

Avis de recrutement n° 94-151 d'un technicien en micro-informatique au Service Informatique (p. 806).

Avis de recrutement n° 94-152 d'un analyste au Service Informatique (p. 807).

Avis de recrutement n° 94-153 d'un chef de centre au Centre du contrôle des véhicules du Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 807).

Avis de recrutement n° 94-154 d'un égoutier au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (Section Assainissement) (p. 807).

Avis de recrutement n° 94-155 d'un ouvrier électromécanicien au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (Section Assainissement) (p. 807).

Avis de recrutement n° 94-156 d'un surveillant de gestion au Stade Louis II (p. 807).

Avis de recrutement n° 94-157 d'un surveillant aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 808).

Avis de recrutement n° 94-158 d'un agent d'exploitation à l'Office des Téléphones (p. 808).

Avis de recrutement n° 94-159 de trois agents polyvalents au Service de l'Aviation Civile (p. 808).

Avis de recrutement n° 94-160 d'un receveur à la Caisse de l'Administration des Domaines (p. 808).

Avis de recrutement n° 94-161 d'une sténodactylographe à la Direction du Budget et du Trésor (p. 808).

Avis de recrutement n° 94-162 d'un ouvrier professionnel titulaire de 2^{me} catégorie au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (Section Assainissement) (p. 809).

Avis de recrutement n° 94-163 d'un ouvrier professionnel titulaire de 2^{me} catégorie au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (Section Assainissement) (p. 809).

Avis de recrutement n° 94-164 d'un ouvrier professionnel titulaire de 2^{me} catégorie au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (Section Assainissement) (p. 809).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

État des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 809).

Acceptations de legs (p. 810).

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Présence des Médecins pour les mois de juillet, août et septembre 1994 (p. 810).

MAIRIE

Avis de vacances d'emplois n° 94-124 à n° 94-126, n° 94-129 et n° 94-130 (p. 812/813).

INFORMATIONS (p. 813)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (s. 814 à p. 821).

Conseil National - Compte-rendu de la séance publique du mardi 3 mai 1994 (p. 677 à 720).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.204 du 1^{er} mars 1994 portant nomination d'un Employé de bureau au Service des Archives Centrales.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} février 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Luc VERRANDO est nommé en qualité d'Employé de bureau du Service des Archives Centrales et titularisé dans le grade correspondant avec effet du 1^{er} décembre 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier mars mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.263 du 10 mai 1994 portant nomination d'une Attachée principale à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 novembre 1993 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Danielle REVELLY est nommée dans l'emploi d'Attachée principale à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1^{er} octobre 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.264 du 10 mai 1994 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mars 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Fabienne GASTON, épouse CROVETTO, est nommée dans l'emploi de Secrétaire sténodactylographe au Service du Contrôle Technique et de la Circulation et titularisée dans le grade correspondant.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} mars 1994.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.265 du 10 mai 1994 portant nomination d'une Employée de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mars 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Marjorie VACCHETTA est nommée Employée de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste et titularisée dans le grade correspondant avec effet du 1^{er} mars 1994.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.266 du 10 mai 1994 portant nomination d'une Employée de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mars 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Evelyne LANTERI est nommée Employée de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste et titularisée dans le grade correspondant avec effet du 1^{er} mars 1994.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.267 du 10 mai 1994 portant nomination d'un Administrateur à la Direction des Affaires Culturelles.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mars 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Béatrice DUNOYER est nommée dans l'emploi d'Administrateur à la Direction des Affaires Culturelles et titularisée dans le grade correspondant à compter du 4 janvier 1994.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.278 du 31 mai 1994 portant nomination d'une Sténodactylographe à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 mars 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Valérie ARNULF est nommée dans l'emploi de Sténodactylographe à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et titularisée dans le grade correspondant avec effet du 25 février 1994.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente et un mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.279 du 31 mai 1994
portant nomination d'un Agent d'exploitation à l'Office
des Téléphones.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mars 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sylvie MARCOSE est nommée dans l'emploi d'Agent d'exploitation à l'Office des Téléphones et titularisée dans le grade correspondant.

Cette nomination prend effet le 1^{er} mars 1994.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente-et-un mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.307 du 12 juillet 1994
portant naturalisation monégasque.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Lucien, Michel, Léon GIRAUD, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1851, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;
Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Lucien, Michel, Léon GIRAUD, né le 3 février 1933 à Carcès (Var), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze juillet mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 94-317 du 8 juillet 1994 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Association Monégasque pour le Développement et la Promotion des Ports".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée "Association Monégasque pour le Développement et la Promotion des Ports";

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 avril 1994;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'association dénommée "Association Monégasque pour le Développement et la Promotion des Ports" est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juillet mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

*Le Ministre d'État,
J. DUPONT.*

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 94-23 du 11 juillet 1994 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Georges MARSAN, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du jeudi 14 juillet au lundi 18 juillet 1994 inclus.

Art. 2.

Conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie.

Art. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 11 juillet 1994, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 11 juillet 1994.

*Le Maire,
A.M. CAMPORA.*

Cet arrêté a été affiché à la porte de la Mairie le 11 juillet 1994

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 94-150 d'une secrétaire sténodactylographe à la Direction de la Fonction Publique.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'une secrétaire sténodactylographe à sa Direction, à compter du 18 septembre 1994.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 243/342.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire du B.T.S. de secrétariat de direction ;
- justifier d'une expérience administrative d'au moins trois années.
- avoir l'expérience professionnelle de l'utilisation d'une machine à traitement de texte et de saisie de données informatiques.

Avis de recrutement n° 94-151 d'un technicien en micro-informatique au Service Informatique.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un technicien en micro-informatique au Service Informatique.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 318/408.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une formation s'établissant au niveau d'un D.U.T. Informatique ;
- avoir une connaissance approfondie des logiciels micro-informatiques (DOS, WINDOW, WORD, EXCEL, NOVEL, Passerelle 3270) ;
- présenter une expérience professionnelle dans le domaine de l'installation et du suivi d'un parc important de micro-ordinateurs.

Avis de recrutement n° 94-152 d'un analyste au Service Informatique.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un analyste au Service Informatique.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 406/512.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une formation s'établissant au niveau de la Maîtrise Informatique :
- avoir une connaissance approfondie des outils de développement liés au système d'exploitation IBM VSE/ESA (CICS, SQL, COBOL, GAP) ;
- justifier d'une solide expérience professionnelle d'analyse et de programmation d'applications informatiques dans ce contexte de développement.

Avis de recrutement n° 94-153 d'un chef de centre au Centre du contrôle des véhicules du Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un chef de centre au Centre du contrôle des véhicules du Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 356/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins et de 55 ans au plus ;
- posséder le baccalauréat de technicien ou justifier d'un niveau d'études équivalent à celui de ce diplôme ;
- être titulaire du permis de conduire des catégories "A", "B" et "C" ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- posséder une expérience professionnelle en matière de gestion d'un centre de contrôle technique des véhicules.

Avis de recrutement n° 94-154 d'un égoutier au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (Section Assainissement).

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un égoutier au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (Section Assainissement).

La durée de l'engagement sera de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 40 ans au plus ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière d'entretien de réseau d'assainissement.

Avis de recrutement n° 94-155 d'un ouvrier électromécanicien au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (Section Assainissement).

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un ouvrier électromécanicien au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (Section Assainissement).

La durée de l'engagement sera de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 250/362.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 40 ans au plus ;
 - posséder le C.A.P. d'électromécanicien ;
 - posséder une expérience professionnelle de trois ans minimum en matière d'entretien de matériels électromécaniques tels que ceux utilisés dans une station de prétraitement des eaux résiduaires ;
 - être titulaire du permis de conduire de la catégorie "C".
- Une expérience de tourneur-ajusteur serait très appréciée.

Avis de recrutement n° 94-156 d'un surveillant de gestion au Stade Louis II.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un surveillant de gestion au Stade Louis II.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 254/342.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins et de 50 ans au plus ;
- être titulaire d'un baccalauréat F3 ;
- présenter de très sérieuses références en matière de gestion technique, de surveillance de bâtiments publics et d'informatique.

Avis de recrutement n° 94-157 d'un surveillant aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un surveillant aide-ouvrier au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du 1^{er} août 1994.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

Les fonctions afférentes à l'emploi consistent à assurer la surveillance des jardins, y compris la nuit, et notamment les dimanches et jours fériés.

Les candidats à cet emploi devront être âgés de 21 ans au moins et de 50 ans au plus.

Avis de recrutement n° 94-158 d'un agent d'exploitation à l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent d'exploitation à l'Office des Téléphones (Maintenance des Systèmes d'Abonnés), à compter du 1^{er} septembre 1994.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 267/409.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- posséder un diplôme du premier cycle de l'enseignement du second degré ou justifier d'un niveau de formation équivalent ;
- justifier de bonnes connaissances de la langue anglaise parlée ;
- présenter de sérieuses références professionnelles en matière de télécommunications.

Avis de recrutement n° 94-159 de trois agents polyvalents au Service de l'Aviation Civile.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de trois agents polyvalents au Service de l'Aviation Civile.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 250/362.

La fonction afférente à l'emploi consiste :

- à assurer une permanence incendie sur l'héliport ;

- à réaliser des travaux de petit entretien notamment électriques, peinture, nettoyage ;

- à effectuer une assistance piste et des tests d'hydrocarbures.

Le service s'effectuera aussi bien les dimanches et jours fériés que les jours ouvrables, les repos légaux étant accordés par compensation.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus ;

- justifier d'une qualification de pompier professionnel.

Avis de recrutement n° 94-160 d'un receveur à la Caisse de l'Administration des Domaines.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un receveur à la Caisse de l'Administration des Domaines.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 333/430.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être diplômé de l'enseignement supérieur (le niveau minimum requis étant une licence en économie ou gestion et comptabilité) ;
- disposer d'une expérience professionnelle dans le domaine de la gestion ou de la comptabilité ;
- être apte au traitement informatique des données.

Avis de recrutement n° 94-161 d'une sténodactylographe à la Direction du Budget et du Trésor.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe à la Direction du Budget et du Trésor.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au plus ;
- être titulaire du baccalauréat de secrétariat ;
- posséder une expérience administrative de cinq années ;
- être apte à la saisie et au traitement informatique des données.

Avis de recrutement n° 94-162 d'un ouvrier professionnel titulaire de 2^{ème} catégorie au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (Section Assainissement).

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un ouvrier professionnel de 2^{ème} catégorie au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (Section Assainissement).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 243/342.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins et de 40 ans au plus ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins neuf ans en matière de réseau d'assainissement ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie "C" ;
- être titulaire du certificat d'aptitude en matière d'utilisation d'engins de levage.

Avis de recrutement n° 94-163 d'un ouvrier professionnel titulaire de 2^{ème} catégorie au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (Section Assainissement).

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un ouvrier professionnel de 2^{ème} catégorie au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (Section Assainissement).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 243/342.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins et de 50 ans au plus ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins cinq ans en matière de réseau d'assainissement ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins dix ans en matière de mécanique VL-PL.

Avis de recrutement n° 94-164 d'un ouvrier professionnel titulaire de 2^{ème} catégorie au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (Section Assainissement).

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un ouvrier professionnel de 2^{ème} catégorie au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (Section Assainissement).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 243/342.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins et de 50 ans au plus ;

- posséder une expérience professionnelle d'au moins dix ans en matière de maintenance hydraulique de stations de relevages ;

- posséder le C.A.P. de plombier chauffagiste.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte Postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

État des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

M. M.B.	Six mois pour circulation en sens interdit, défaut de maîtrise et blessures involontaires.
M. L.B.	Deux ans pour conduite en état d'ivresse.
M. H.B.	Dix-huit mois pour conduite en état d'ivresse, franchissement de ligne continue et vitesse excessive.
M.D.B.	Un an pour conduite en état d'ivresse.
M. D. DCM.	Neuf mois pour conduite en état d'ivresse, outrage à agent et délit de fuite.
M. P.F.	Deux mois pour franchissement de ligne continue.
Mme A.F.	Un an pour conduite en état d'ivresse, défaut de maîtrise et refus de se soumettre à un prélèvement sanguin.
M. B.F.	Deux mois avec sursis (période trois ans) pour manœuvre sans précautions suffisantes et blessures involontaires.
M. J.J. G.	Trente mois pour conduite en état d'ivresse.
M. C.M.	Dix-huit mois pour conduite en état d'ivresse.
M. P.M.	Six mois pour défaut de maîtrise et délit de fuite.
M. C.M.	Dix-huit mois pour conduite en état d'ivresse.

M. I.M.	Deux ans pour conduite en état d'ivresse et refus de se soumettre à un prélèvement sanguin.
M. H.M.	Deux ans pour conduite en état d'ivresse, refus d'obtempérer et vitesse excessive.
M. G.N.	Dix-huit mois pour conduite en état d'ivresse.
M. R.C.	Un mois pour changement de direction sans précautions suffisantes et blessures involontaires.
M. M.R.	Un an pour conduite en état d'ivresse et franchissement de feux tricolores.
M. B.R.	Trois mois dont deux avec sursis (période trois ans) pour vitesse excessive, défaut de maîtrise, non respect de priorité à piéton engagé sur un passage protégé et blessures involontaires.
M. C.J. S.	Neuf mois pour conduite en état d'ivresse et refus de se soumettre à un prélèvement sanguin.
M. D.U.	Deux ans pour conduite en état d'ivresse.
M. V.V.	Six mois pour non respect de signalisation lumineuse et blessures involontaires.

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament olographe en date du 9 février 1989, Mme Aïce GAUTHIER dite Lys GAUTHY ayant demeuré en son vivant 19, boulevard de Suisse à Monaco, décédée à Monaco le 2 janvier 1994, a consenti un legs universel.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les héritiers éventuels à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de M^e L.-C. CROVETTO, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ce legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'État, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament olographe en date du 28 avril 1992, M. Rudolf NOUREYEV (ou NOURIEV) ayant demeuré en son vivant 3, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, décédé à Levallois-Perret (92) le 6 janvier 1993, a consenti un legs universel.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les héritiers éventuels à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de M^e P.-L. AURÉCLIA, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ce legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'État, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Présence des Médecins pour les mois de juillet, août et septembre 1994.

- Dr FUSINA Fiorenzo

du 1^{er} au 23 juillet
du 8 août au 30 septembre

- Dr PASTOR Jean-Joseph

du 15 au 31 juillet
du 1^{er} au 10 août
du 12 au 30 septembre

- Dr GRAMAGLIA Marcel

du 1^{er} au 17 juillet
du 18 août au 30 septembre

- Dr HARDEN Hubert

du 1^{er} juillet au 30 septembre

- Dr SCARLOT Robert

du 1^{er} au 29 juillet
du 25 août au 30 septembre

- Dr PASTORELLO Raphaël

du 1^{er} au 24 juillet
du 1^{er} au 30 septembre

- Dr CENAC Philippe

du 1^{er} au 31 juillet
du 16 août au 30 septembre

- Dr RAVARINO Jean-Pierre

du 5 au 30 septembre

- Dr MOUROU Jean-Claude

du 1^{er} au 14 juillet
du 9 au 27 août
du 5 au 30 septembre

- Dr CAMPORA Jean-Louis

du 1^{er} juillet au 30 septembre

- Dr CASAVECCHIA Eros

du 1^{er} juillet au 26 août
du 26 au 30 septembre

- Dr LAVAONA Bernard

du 4 juillet au 13 août
du 5 au 30 septembre

- Dr MOUROU Michel-Yves

du 1^{er} juillet au 30 septembre

- Dr IMPERTI Patrice

du 1^{er} au 31 juillet
du 1^{er} au 30 septembre

- Dr TREMOLET-DE-VILLERS Yves

du 15 août au 15 septembre

- Dr BERGONZI Marc
du 1^{er} juillet au 30 septembre
- Dr SANMORI Nadia
du 1^{er} au 12 juillet
du 22 août au 30 septembre
- Dr RIT Jacques
du 1^{er} au 31 juillet
du 1^{er} au 30 septembre
- Dr FABRE-BULARD Michèle
du 1^{er} au 15 juillet
du 15 août au 30 septembre
- Dr GASTAUD Alain
du 1^{er} juillet au 30 septembre
- Dr BOISELLE Jean-Charles
du 21 juillet au 18 août
- Dr PEROTTI Michel
du 1^{er} au 31 juillet
du 1^{er} au 30 septembre
- Dr ROUGE Jacqueline
du 1^{er} au 6 juillet
du 11 au 17 juillet
du 25 juillet au 19 août
du 5 au 30 septembre
- Dr MARQUET Roland
du 16 juillet au 30 septembre
- Dr NOTARI Marie-Gabrielle
du 1^{er} au 4 juillet
du 18 juillet au 13 août
du 29 août au 30 septembre
- Dr VERMEULEN Laurie
du 1^{er} juillet au 30 août
- Dr PASQUIER Philippe
du 1^{er} au 31 juillet
du 15 août au 30 septembre
- Dr SIONAC Michel
du 1^{er} juillet au 30 septembre
- Dr LAVAGNA Joseph
du 1^{er} au 31 juillet
du 16 août au 15 septembre
du 26 au 30 septembre
- Dr HUGUET Claude
du 1^{er} juillet au 19 août
du 5 au 30 septembre
- Dr FURNO Francesco
du 15 au 31 juillet
du 15 août au 30 septembre
- Dr BALLERIO Philippe
du 1^{er} au 6 juillet
du 18 juillet au 12 août
du 29 août au 30 septembre
- Dr TRIFILIO Guy
du 1^{er} juillet au 30 septembre
- Dr CHOUVENET Christian
du 1^{er} juillet au 15 août
du 5 au 30 septembre
- Dr ROGER-CLÉMENT Régine
du 1^{er} au 25 juillet
du 16 août au 30 septembre
- Dr DOR Vincent
du 1^{er} juillet au 15 août
du 1^{er} au 30 septembre
- Dr MONTGLIO Françoise
du 1^{er} juillet au 15 août
du 1^{er} au 30 septembre
- Dr DE SIGALDI Ralph
du 1^{er} juillet au 5 août
du 1^{er} au 30 septembre
- Dr FITTE Henri
du 18 au 30 juillet
du 16 août au 30 septembre
- Dr LÉANDRI Stéphane
du 1^{er} juillet au 3 août
du 1^{er} au 30 septembre
- Dr COSTE Philippe
du 1^{er} juillet au 24 août
du 3 au 30 septembre
- Dr BOURLON François
du 1^{er} au 12 juillet
du 8 au 26 août
du 5 au 30 septembre
- Dr BARRAL Philippe
du 1^{er} au 13 juillet
du 1^{er} au 18 août
du 8 au 30 septembre
- Dr GENIN Nathalia
du 1^{er} au 29 juillet
du 22 août au 30 septembre
- Dr MARSAN André
du 1^{er} au 30 juillet
du 22 août au 30 septembre
- Dr LAVAGNA Pierre
du 1^{er} juillet au 30 septembre

- Dr HERY Michel
du 1^{er} au 22 juillet
du 11 août au 23 septembre
- Dr DE-MILLO-TEREZZANI Danièle
du 18 juillet au 26 août
du 5 au 30 septembre
- Dr COMMARE Didier
du 1^{er} juillet au 30 septembre
- Dr FOURQUET Dominique
du 1^{er} juillet au 4 septembre
- Dr CELLARIO Michel
du 15 juillet au 30 septembre
- Dr ROBILLON Jean-François
du 1^{er} juillet au 12 août
du 1^{er} au 30 septembre

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 94-124.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'agent temporaire est vacant à la Police Municipale.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire du Baccalauréat ou d'un niveau d'études équivalent ;
- justifier de bonnes connaissances en matière de législation et réglementation concernant la Police Municipale ;
- justifier de connaissances dans le domaine de la répression des fraudes alimentaires et de l'hygiène ;
- avoir de sérieuses connaissances en matière de métrologie ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, week-end et jours fériés.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés, dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, et comprendront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références précités.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 94-125.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de gardienne de chalet de nécessité est vacant au Service Municipal d'Hygiène.

Les candidates intéressées par cet emploi devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidates de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 94-126.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de gardienne de chalet de nécessité est vacant au Service Municipal d'Hygiène.

Les candidates intéressées par cet emploi devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidates de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 94-129.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de maître-nageur-sauveteur est vacant à la piscine de l'Immeuble Communal de Monte-Carlo.

Les personnes intéressées par cet emploi devront être titulaires du diplôme d'Etat de Maître-Nageur-Sauveteur.

Les dossiers de candidatures devront être adressés, dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie et comprendront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 94-130.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien (balayeur) est vacant au bureau du Commerce et des Halles et Marchés.

Les candidats à cet emploi devront faire parvenir dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cour d'Honneur du Palais Princier

dimanche 17 juillet, à 21 h 45,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Rafael Fruhbeck de Burgos*

Soliste : *Jessye Norman*, soprano

Au programme : *Barber, Bizet, Offenbach, Saint-Saëns, Tchaïkowsky, Wagner*

mercredi 20 juillet, à 21 h 45,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Marek Janowski*

Soliste : *Frank-Peter Zimmermann*, violon

dimanche 24 juillet, à 21 h 45,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *James De Priest*

Soliste : *Moura Lympany*, piano

Au programme : *Ravel, Beethoven, Respighi*

Cathédrale de Monaco

dimanche 24 juillet, à 17 h,

Audition d'orgue par *Jean-Pierre Lecaudey*, titulaire du grand orgue de Saint-Rémy de Provence

Au programme : *Bruhns, Buxtehude, Durufle*

Monte-Carlo Sporting Club - Salle des Etoiles

vendredi 15 juillet, à 21 h,

Soirée de la Société Protectrice des Animaux avec *Julien Clerc*

samedi 16 et dimanche 18 juillet, à 21 h,

Dîner-spectacle *Julien Clerc*

vendredi 22, samedi 23 et dimanche 24 juillet, à 21 h,

Dîner-spectacle *Natalie Cole*

Théâtre des Variétés

lundi 18 juillet, à 21 h 30,

Le *Quatuor* présente son "nouveau spectacle" (musique et humour)

Plan d'eau du Port de Monaco

29ème Festival International de Feux d'Artifice de Monte-Carlo :

mardi 19 juillet, à 21 h 30,

Spectacle pyrotechnique présenté par le Portugal

samedi 23 juillet, à 21 h 30,

Spectacle pyrotechnique présenté par l'Allemagne

Rotonde du Quai Albert I^{er}

vendredi 15 juillet, à partir de 20 h,

Soirée animation avec orchestre et barbecue

Quai Albert I^{er}

jusqu'au dimanche 4 septembre,

Attractions foraines

mardi 19 et samedi 23 juillet, à 22 h,

Concert-animation

Halles et Marché de la Condamine et rue Princesse Caroline

vendredi 22 juillet, de 18 h à 24 h,

Soirée animation

Monte-Carlo Country Club

samedi 16 et dimanche 17 juillet,

Marathon de bridge

Bar de l'Hôtel de Paris

chaque samedi et jeudi, de 16 h à 18 h,

Noëlle Fichou, harpiste

Bar terrasse de l'Hôtel Hermitage

tous les soirs à partir de 19 h 30,

Soirées musicales avec le pianiste *Georges Medawar*

Hôtel Loews

jusqu'au dimanche 17 juillet,

Championnat du monde de backgammon

Le Folle Russe - Hôtel Loews

tous les soirs, sauf le lundi,

Dîner spectacle : *Delliziosio !*

Spectacle à 22 h 30

Musée Océanographique

tous les jours à 10 h 30, 14 h 30 et 16 h 30,

projection de films - "Les aventures du Commandant Cousteau à bord de l'Alcyon"

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante

Expositions

Jardins des Boulingrins - Place et Atrium du Casino

jusqu'au vendredi 30 septembre,

Dans le cadre du Festival International des Arts de Monte-Carlo, exposition de sculptures de *César*

Musée National

jusqu'au vendredi 30 septembre,

La poupée Barbie : Anniversaire à Monaco

Maison de l'Amérique Latine - Europa Résidence

jusqu'au samedi 30 juillet,

Exposition d'œuvres de l'artiste peintre péruvien *Juan Carlo Durant Caballero*

Musée Océanographique

Expositions permanentes :

Découverte de l'océan

Baleines et dauphins de Méditerranée

Structures intimes des biominéraux

Art de la nacre, coquillages sacrés

Congrès

Hôtel de Paris.

du 16 au 27 juillet,

Réunion Coca-Cola U.S.A.

Hôtel Hermitage

jusqu'au 15 juillet,

Réunion Genius

du 22 au 26 juillet,

Réunion de la société Chantelle

Hôtel Métropole

les 17 et 18 juillet,

Incentive Earth Ventures

les 18 et 19 juillet,

Incentive Gulliver Travel

les 21 et 22 juillet,

Incentive Chemical Dependency

Manifestations sportives

Stade Louis II

vendredi 15 juillet, à 20 h 30,

Football : Coupe de la Ligue - quart de finale - poule finale :

A.S. Monaco - F.C. Metz

Monte-Carlo Golf Club

dimanche 24 juillet,

Challenge Monaco U.S.A. - Medal.

*

* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Fabrizio ROTELLI, Boutique "FURLA", a prorogé jusqu'au 28 octobre 1994 le délai imparti au syndic, le sieur Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 5 juillet 1994.

Le Greffier en Chef.

LOUIS VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Gilles CELLARIO, exerçant le commerce sous les enseignes "GRAFISSIMO" et "R.M.G.", a autorisé ce débiteur assisté de Pierre ORECCHIA, Syndic, à céder à la société en commandite simple BERVICATO & Cie, le matériel et le droit au bail du local liés à l'activité de Gilles CELLARIO, exercée sous l'enseigne GRAFFISIMO.

Monaco, le 7 juillet 1994.

Le Greffier en Chef.

LOUIS VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Gilles CELLARIO, a autorisé M. Pierre ORECCHIA, Syndic,

à restituer à la société CEDICO FINANCEMENT, le matériel-ATMV système laminateur blanc, châssis White Line.

Monaco, le 7 juillet 1994.

Le Greffier en Chef.
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

– constaté la cessation des paiements de la S.A.M. ETEC, 16, rue des Orchidées - MONACO - et en a fixé provisoirement la date au 1^{er} janvier 1994,

– nommé M^{me} Brigitte GAMBARINI, Premier Juge au Tribunal, en qualité de Juge-Commissaire ;

– désigné M. Christian BOISSON, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 7 juillet 1994.

Le Greffier en Chef.
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

– constaté la cessation des paiements de Florence CLIQUE, exerçant le commerce sous l'enseigne METROPOLE DIETETIC CENTER et en a fixé provisoirement la date au 14 juin 1994,

– nommé M. Jean-Charles LABBOUZ, en qualité de Juge-Commissaire ;

– désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic ;

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 7 juillet 1994.

Le Greffier en Chef.
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, ordonné la suspension des opérations de la liquidation des biens de CHAMPURNEY Albert, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "TRANSPORTS ET CAMIONNAGE", pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 7 juillet 1994.

Le Greffier en Chef.
Louis VECCHIERINI.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

REITERATION

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 31 mars 1994, réitéré le 27 juin 1994, par M^e AUREGLIA, notaire soussigné, la S.P.A. MILA SCHÓN NEGOZI, ayant son siège à Arluno (Italie), Via Guida Rossa, n° 1, a vendu à Mme Sandra RASA, vendeuse-retoucheuse, demeurant à Monte-Carlo, 11, avenue Princesse Grace, épouse de M. Gianni VIANELLO, un fonds de commerce de haute

couture, prêt-à-porter et accessoires, exploité à Monte-Carlo, "Le Monte-Carlo Palace", 7, boulevard des Moulins, connu sous le nom de "MILA SCHON".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 juillet 1994.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE DROITS INDIVIS
DE FONDS DE COMMERCE
A TITRE DE LICITATION**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu les 23 et 25 mars 1994, par le notaire soussigné, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire les 28 et 29 juin 1994, Mme Brigitte SETTIMO, épouse de M. Michel ALLNER, demeurant 9, place d'Armes, à Monaco-Condamine, a cédé à Mme Eveline BARDOUX, veuve de M. César SETTIMO, demeurant 7, place d'Armes, à Monaco-Condamine, la moitié en nue-propriété et le quart en usufruit lui appartenant à l'encontre de Mme veuve SETTIMO, née BARDOUX déjà propriétaire de l'autre moitié en nue-propriété et des trois/quarts en usufruit, du fonds de commerce de snack-bar, exploité 3, rue Princesse Caroline, à Monaco-Condamine, connu sous le nom de "BAR EXPRESS MONDIAL".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 juillet 1994.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 5 avril 1994, M. Alain SENTOU et Mlle Christine SENTOU, demeurant 15, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, ont renouvelé pour une période de deux années, à compter du 15 mai 1994, la gérance libre consentie à Mlle Germaine JACQUEMET, demeurant 56, avenue du 3 Septembre à Cap d'Ail, concernant un fonds de commerce de vente d'objets, souvenirs, etc ..., exploité 10, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 2.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile, sus-indiqué, des Hoirs SENTOU, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 juillet 1994.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 avril 1994, M. Jean-Claude GUILLAUME, demeurant 11, rue de Bellevue, à Monte-Carlo, et Mme Maryse GUILLAUME, épouse de M. Eugène MARTY, demeurant boulevard du Ténac, à Monte-Carlo, ont renouvelé pour une période de deux années, à compter du 1^{er} mai 1994, la gérance libre consentie à M. Giovanni BLONDA,

demeurant 19, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, concernant un fonds de commerce de bar de luxe, restaurant, connu sous le nom de "BANCO BAR", exploité 23, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo.

Il a été prévu un cautionnement de 100.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile, sus-indiqué, de M. Jean-Claude GUILLAUME, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 juillet 1994.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE DROITS INDIVIS
DE FONDS DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 28 juin 1994, M. Philippe LAIK, demeurant 5, Park Road, à Londres, a cédé à M. Norbert MEYER, commerçant, demeurant 11, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, tous les droits indivis (51 %) lui appartenant dans le fonds de commerce de tissus, nouveautés, etc ... "LABEL VIE", 41, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds sus-désigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 juillet 1994.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 février 1994 réitéré le 1^{er} juillet 1994, Mme Louise VILLANOVA, épouse de M. Jean NIGRIS, demeurant 17, av. de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, et M. Philippe BARRAL, demeurant 5 bis, av. Princesse Alice, à Monte-Carlo, ont vendu à Mme Marie-France DORLENCOURT, épouse de M. Paolino MATTONE, demeurant 7, av. St-Roman, à Monte-Carlo, un fonds de commerce d'agence de transactions immobilières et commerciales, connue sous le nom de "AGENCE DES MOULINS", exploité 16, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion et spécialement pour les oppositions pouvant se produire au siège du fonds.

Monaco, le 15 juillet 1994.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION AMIABLE DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 25 avril 1994 par le notaire soussigné, Mme Charlotte POYET, veuve de M. Laurent BELLINI, et Mme Mireille BELLINI, demeurant toutes deux 16, avenue Hector Otto, à Monaco-Condamine, et M. Saïd OUKDIM, demeurant 16, boulevard de Belgique, à Monaco-Condamine, ont résilié

par anticipation, avec effet au 29 juin 1994, la gérance libre concernant un fonds de commerce d'alimentation générale, vente au détail d'articles d'épicerie et comestibles, etc ... exploité 16, avenue Hector Otto, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile des bailleuses, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 juillet 1994.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^r Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

“S.C.S. VERGONI & Cie”

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 15 avril 1994,

– M. Gilbert VERGONI, demeurant 107, avenue Cyrille Besset, à Nice (Alpes-Maritimes) ;

en qualité de commandité.

– Mme Anna-Maria VITALI, demeurant 3, place du Palais, à Monaco-Ville ,

– M. Roberto CORINALDI, demeurant 6, via Preluna à Comano (Suisse) ;

– et Mme Maria Isabella RAIMONDI, épouse de M. Roberto CORINALDI, demeurant même adresse,

en qualité de commanditaires.

Ont constitué entre eux, une société en commandite simple ayant pour objet l'achat, la vente en gros, l'exportation, la représentation, la commission de tous articles de parfumerie, articles de Paris, colifichets et accessoires de mode.

La raison sociale est “S.C.S. VERGONI & Cie”. La dénomination commerciale est “CORI DIFFUSION”.

Le siège social est fixé “Palais de la Scala”, n° 1, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo.

La durée de la société est de 50 années, à compter du 15 juillet 1994.

Le capital social, fixé à la somme de 500.000 F, a été divisé en 500 parts sociales de 1.000 F chacune, attribuées à concurrence de :

– 200 parts numérotées de 1 à 200 à M. CORINALDI ;

– 200 parts numérotées de 201 à 400 à Mme CORINALDI ;

– 50 parts numérotées de 401 à 450 à Mme VITALI ;

– et 50 parts numérotées de 451 à 500 à M. VERGONI.

La société sera gérée et administrée par M. VERGONI qui a la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 15 juillet 1994.

Monaco, le 15 juillet 1994.

Signé : J.-C. REY.

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé enregistré le 4 juillet 1994, la SCS Jean-Claude SERVIGNAT & Cie domiciliée 3, rue Louis Auréglià à Monaco a cédé à la SCS Hélène SANTI-Alain VIVALDA & Cie domiciliée au 27, boulevard des Moulins à Monaco, le droit au bail des locaux situés 27, boulevard des Moulins à Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 juillet 1994.

LOCATION-GERANCE*Première Insertion*

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 16 mars 1994, enregistré à Monaco le 17 mars 1994, folio 79 V, case 1, la société PRESSE-DIFFUSION a confié l'exploitation du kiosque à journaux lui appartenant, situé boulevard des Moulins à Monte-Carlo, à hauteur du passage Barriera, en location-gérance à Mme ARROUSSI Zohra Dorita, demeurant à Beausoleil, 6, avenue d'Alsace, pour une durée de trois années, à compter du 1^{er} avril 1994.

Suivant acte sous seing privé, à Monaco, du 8 avril 1994, la clause "Durée" du contrat de location-gérance a été modifiée comme suit : la location gérance a pris effet le 11 avril 1994, pour une durée inchangée de trois années, prenant fin le 10 avril 1997.

Mme ARROUSSI, assistée de M. SLAMA Nafaa, caution, assume totalement la responsabilité de l'exploitation.

Les éventuelles oppositions devront être adressées, par lettre recommandée avec accusé de réception, au siège d'exploitation de la société PRESSE-DIFFUSION - Cour de la Gare S.N.C.F. - B.P. 479 - MC 98012 Monaco Cedex, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 15 juillet 1994.

SOCIETE EN NOM COLLECTIF

"S.N.C. O'GRADY & WILSON"

Suivant acte sous seing privé du 3 février 1994.

M. John O'GRADY, demeurant 22, boulevard des Moulins à Monaco et M. Gavin WILSON, demeurant 20, boulevard Rainier III à Monaco, ont constitué entre eux une société en nom collectif ayant pour objet :

import, export, vente en gros, commission, courtage de tous produits et matériels faisant appel aux technologies de l'informatique, ainsi que toutes prestations de services techniques et commerciaux s'y rapportant. Organisation et mise en place de stages et de séminaires

de formation professionnelle relatifs au domaine de l'informatique. La mise au point, la gestion, la concession dans ce même domaine, de tous droits de propriété intellectuelle. Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus.

La raison et la signature sociales sont "S.N.C. O'GRADY & WILSON".

La dénomination commerciale est "INTERNATIONAL SOLUTIONS".

La durée de la société est de cinquante années.

Le capital social, fixé à la somme de 200.000 F, est divisé en 200 parts d'intérêt, de 1.000 F chacune de valeur nominale, appartenant :

- à M. O'GRADY, à concurrence de 100 parts, numérotées de 1 à 100 ;

- et à M. WILSON, à concurrence de 100 parts, numérotées de 101 à 200.

La société est gérée et administrée conjointement par M. John O'GRADY et M. Gavin WILSON.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 8 juillet 1994.

Monaco, le 15 juillet 1994.

CESSATION DES PAIEMENTS

de Mlle Florence CLIQUE

Exploitant sous l'enseigne

"METROPOLE DIETETIC CENTER"

"Galerie du Métropole"

17, avenue des Spélugues - Monaco

Les créanciers présumés de Mlle Florence CLIQUE, exploitant un commerce sous l'enseigne "METROPOLE DIETETIC CENTER" - Galerie du Métropole - 17, avenue des Spélugues à Monaco, déclarée en état de cessation des paiements par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, rendu le 7 juillet 1994, sont invités conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à M. Jean-Paul SAMBA, Syndic

Liquidateur Judiciaire, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de Commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure, en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune en cas de règlement judiciaire.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce, M. le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par Ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Le Syndic,
Jean-Paul SAMBA.

**“SOCIETE DE CENTRALISATION,
DE DEVELOPPEMENT
ET DE COORDINATION”
en abrégé “C.D.C.”**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 500.000,00 F
Siège social : 1, avenue des Citronniers
Complexe du Métropole - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. “SOCIETE DE CENTRALISATION, DE DEVELOPPEMENT ET DE COORDINATION”, en abrégé “C.D.C.”, sont convoqués, au siège social :

– En Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se réunira le 1^{er} août 1994, à 14 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice.

– Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice.

– Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 1993. Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.

– Affectation des résultats.

– Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux comptes.

– Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Autorisation à donner aux Administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Approbation des indemnités allouées au Conseil d'Administration.

– Nomination d'un nouvel Administrateur.

– Questions diverses.

– En Assemblée Générale Extraordinaire qui se réunira le 1^{er} août 1994, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– décision à prendre sur la poursuite de l'activité malgré la perte des 3/4 du capital social.

Le Conseil d'Administration.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placements	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 8 juillet 1994
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	14.311,53 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	Barclays	32.640,04 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	Paribas	1.671,97 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	14.447,78 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	Société Générale	1.567,25 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	Barclays	USD 1.211,51
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	S.B.S.	13.251,29 F
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	7.608,77 F
CAC plus garanti 2	30.07.1991	Oddo Investissement.	Martin Maurel	103.538,21 F
Amérique Sécurité 1	13.09.1991	Epargne collective	Crédit Lyonnais	59.013,13 F
Amérique Sécurité 2	13.09.1991	Epargne collective	Crédit Lyonnais	59.014,23 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.232,57 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.170,95 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	4.585,58 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	11.894,61 F
Japon Sécurité 1	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	63.082,74 F
Japon Sécurité 2	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	62.966,66 F
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	8.919,01 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.046.366 L

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 7 juillet 1994
M. Sécurité	09.02.1993	E.F.T. Gestion.	Crédit Agricole	2.199.434,19 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 12 juillet 1994
Natio Fonds Monte-Carlo "Court terme"	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	15.140,52 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

IMPRIMERIE DE MONACO
